

/FE.-

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 90-242 du 5 Septembre 1990

portant approbation des Budgets Primitifs
Exercice 1990 de la Préfecture de LOKOSSA
et des Circonscriptions Administratives
du MONO.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,

- VU l'Ordonnance N° 90-001 du 1er Mars 1990 portant abrogation de l'Ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 promulguant la Loi Fondamentale du 26 Août 1977 de la République Populaire du Bénin ;
- VU l'Ordonnance N° 90-003 du 1er Mars 1990 portant nouvelle dénomination de l'Etat ;
- VU la Loi N° 90-008 du 13 Août 1990 portant organisation et attributions des Circonscriptions Administratives durant la Période de Transition ;
- VU la Loi N° 90-011 du 31 Mai 1990 portant Loi de Finances pour la Gestion 1990 ;
- VU l'Ordonnance N° 2/PR/MF/AEP du 10 Janvier 1966 portant Codification des Impôts Directs et Indirects et les textes qui l'ont modifiée ;
- VU le Décret N° 90-43 du 1er Mars 1990 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le Décret N° 90-53 du 14 Mars 1990 portant composition du Gouvernement de Transition ;
- VU le Décret N° 90-12/PM du 19 AOÛT 1990 chargeant Monsieur Jean Florentin FELIHO, Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration Territoriale de l'intérim du Premier Ministre, Ministre de la Défense Nationale pour compter du 19 Août 1990 ;

SUR Proposition du Ministre des Finances ;

LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 29 Août 1990 ;

D E C R E T E :

Article 1er. - Sont approuvés les Budgets Primitifs Exercice 1990 de la Préfecture de LOKOSSA et des Circonscriptions Administratives du MONO arrêtés en recettes et en dépenses aux montants inscrits à l'annexe ci-jointe.

.../...

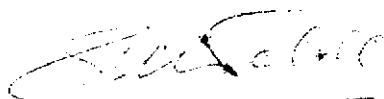
Article 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 5 Septembre 1990

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,

Mathieu KEREKOU

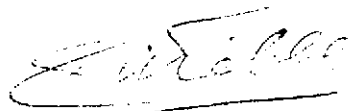
Pour le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement absent, le Ministre
de l'Intérieur, de la Sécurité
Publique et de l'Administration
Territoriale chargé de l'intérim,


Jean Florentin V. FELIHO

Pour le Ministre des Finances
absent, le Ministre du Commer-
ce, de l'Artisanat et du
Tourisme chargé de l'intérim,


Richard ADJAH

Le Ministre de l'Intérieur, de
la Sécurité Publique et de
l'Administration Territoriale,


Jean Florentin V. FELIHO

Ampliations : PR 6 HCR 4 C/PM 4 SGG 4 CPC 2 PPC 1 MF 15 MISPA/CC 6
AUTRES MINISTÈRES 12 SPD 1 IGE 3 DPE-DLC 8 DB 4 DCF 4 DSDV 4 DI 4 DTCP
4 PREFECTURES ET CIRCONSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES 32 DAT-DCC 1 Gde
Chancellerie 1 UNB-FASJEP 4 ENA 2 JO 1.-

SOUS - PREFECTURE DE HOUETOGBE

RECETTES ORDINAIRES : VINGT NEUF MILLIONS SIX CENT
QUATRE VINGT QUINZE MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGTS
FRANCS 29.695.480

RECETTES EXTRAORDINAIRES : SIX MILLIONS HUIT CENT MILLE
FRANCS 6.800.000

DEPENSES ORDINAIRES : VINGT NEUF MILLIONS SIX CENT QUATRE
VINGT QUINZE MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGTS FRANCS 29.695.480

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : SIX MILLIONS HUIT CENT MILLE
FRANCS 6.800.000

SOUS - PREFECTURE DE KLOUEKANME

RECETTES ORDINAIRES : SEIZE MILLIONS CINQ CENT MILLE
FRANCS 16.500.000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : UN MILLION DE FRANCS 1.000.000

DEPENSES ORDINAIRES : SEIZE MILLIONS CINQ CENT
MILLE FRANCS 16.500.000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : UN MILLION DE FRANCS 1.000.000

SOUS - PREFECTURE DE LALO

RECETTES ORDINAIRES : TREIZE MILLIONS CINQ CENT
QUATRE VINGT ET UN MILLE CENT SOIXANTE DIX FRANCS..... 13.581.170

RECETTES EXTRAORDINAIRES : NEUF CENT MILLE FRANCS 900.000

DEPENSES ORDINAIRES : TREIZE MILLIONS CINQ CENT
QUATRE VINGT ET UN MILLE CENT SOIXANTE DIX FRANCS..... 13.581.170

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : NEUF CENT MILLE FRANCS 900.000

SOUS-PREFECTURE DE DJAKOTOMEY

RECETTES ORDINAIRES : DOUZE MILLIONS QUATRE CENT
QUATRE VINGT SEIZE MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT
QUINZE FRANCS 12.496.395

RECETTES EXTRAORDINAIRES : DEUX MILLIONS SIX CENT
SOIXANTE DIX HUIT MILLE FRANCS 2.678.000

DEPENSES ORDINAIRES : DOUZE MILLIONS QUATRE CENT
QUATRE VINGT SEIZE MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT
QUINZE FRANCS 12.496.395

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : DEUX MILLIONS SIX CENT
SOIXANTE DIX HUIT MILLE FRANCS 2.678.000

SOUS - PREFECTURE DE DOGBO

RECETTES ORDINAIRES : TREIZE MILLIONS CENT QUINZE
MILLE FRANCS 13.115.000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : UN MILLION FRANCS 1.000.000

DEPENSES ORDINAIRES : TREIZE MILLIONS CENT
QUINZE MILLE FRANCS 13.115.000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : UN MILLION FRANCS 1.000.000

SOUS - PREFECTURE DE GRAND-POPO

RECETTES ORDINAIRES : DOUZE MILLIONS CINQUANTE
CINQ MILLE TROIS CENT QUATRE VINGTS FRANCS..... 12.055.380

RECETTES EXTRAORDINAIRES : NEANT -

DEPENSES ORDINAIRES : DOUZE MILLIONS CINQUANTE
CINQ MILLE TROIS CENT QUATRE VINGTS FRANCS 12.055.380

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : NEANT

SOUS-PREFECTURE D'APLAHOUÉ

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : DIX HUIT MILLIONS DE FRANCS	18.000.000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : DEUX MILLIONS DE FRANCS.....	2.000.000
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : DIX HUIT MILLIONS DE FRANCS	18.000.000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : DEUX MILLIONS DE FRANCS	2.000.000

SOUS - PREFECTURE D'ATHIÈME

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : ONZE MILLIONS CINQ CENT QUATRE- VINGT TROIS MILLE HUIT CENT SOIXANTE FRANCS	11.583.860
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : NEANT	
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : ONZE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT TROIS MILLE HUIT CENT SOIXANTE FRANCS	11.583.860
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : NEANT	

SOUS - PREFECTURE DE BOPA

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : ONZE MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE MILLE QUATRE VINGT DEUX FRANCS	11.760.082
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : HUIT CENT MILLE FRANCS	800.000
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : ONZE MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE MILLE QUATRE VINGT DEUX FRANCS.....	11.760.082
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : HUIT CENT MILLE FRANCS	800.000

SOUS - PREFECTURE DE COMÉ

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : DIX MILLIONS CENT SOIXANTE SEPT MILLE SIX CENT CINQUANTE FRANCS	10.167.650
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : DEUX MILLIONS DEUX CENT MILLE FRANCS	2.200.000
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : DIX MILLIONS CENT SOIXANTE SEPT MILLE SIX CENT CINQUANTE FRANCS	10.167.650
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : DEUX MILLIONS DEUX CENT MILLE FRANCS.....	2.200.000

CIRCONSCRIPTION URBAINE DE LOKOSSA

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : VINGT QUATRE MILLIONS SIX CENT SOIXANTE QUATRE MILLE CINQ CENTS FRANCS.....	24.664.500
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : DEUX MILLIONS SIX CENT MILLE FRANCS	2.600.000
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : VINGT QUATRE MILLIONS SIX CENT SOIXANTE QUATRE MILLE CINQ CENTS FRANCS	24.664.500
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : DEUX MILLIONS SIX CENT MILLE FRANCS	2.600.000

SOUS-PREFECTURE DE TOVIKLIN

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : QUATORZE MILLIONS DE FRANCS	14.000.000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : UN MILLION CINQ CENT MILLE FRANCS	1 500.000
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : QUATORZE MILLION DE FRANCS ..	14.000.000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : UN MILLION CINQ CENT MILLE FRANCS	1.500.000

PREFECTURE DE LOKOSSA

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : QUARANTE QUATRE MILLIONS SIX CENT QUATRE VINGT MILLE SEPT CENT DIX NEUF FRANCS	44.680.719
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : DEUX MILLIONS HUIT CENT QUATRE VINGT DIX MILLE SEPT CENT DIX NEUF FRANCS....	2.890.719
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : QUARANTE QUATRE MILLIONS SIX CENT QUATRE VINGT MILLE SEPT CENT DIX NEUF FRANCS	44.680.719
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : DEUX MILLIONS HUIT CENT QUATRE VINGT DIX MILLE SEPT CENT DIX NEUF FRANCS	2.890.719